



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230731-DEC2023_111-CC



publié le 03-08-23

DECISION DU MAIRE N°DEC2023-111

Travaux de rénovation de la salle de restauration de l'école Jules Ferry à Sausset les Pins

Nomenclature ACTES : 3.5

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de rénover la salle de restauration de l'école Jules Ferry.

Considérant l'analyse des offres présentées lors du marché public qui a été lancée en vue de réaliser la salle de restauration de l'école Jules Ferry,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les travaux **d'électricité, de climatisation et de peinture** à la société **SARL AK2Sélec** représentée par **Mr JKAMARA Amadou** 44 rue des Forges 13010 MARSEILLE pour un montant de **48 333.20 € HT** et **57 999.84 € TTC**.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

ARTICLE 4 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 31 Juillet 2023

Le Maire,
Maxime MARCHAND

